

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

- Développement du réseau de transports en commun**
☐ **Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial**
☐ **Extensions des lignes A, B et C - Composition - Modification**
☐ **Périodes d'indemnisation - Autorisations**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La construction de lignes de tramway génère des modifications du tissu urbain dont la phase de déroulement des travaux peut avoir des répercussions sur les activités économiques riveraines du chantier. Afin d'en minimiser l'impact, par délibération n°2010/0131 du 26 mars 2010, le Conseil de Communauté a décidé de la mise en place d'une procédure d'indemnisation à l'amiable pour atténuer les préjudices d'exploitation commerciale ayant un lien de causalité direct avec les travaux du tramway – Phase 3 – en créant une Commission d'Indemnisation à l'amiable et adoptant son règlement intérieur.

A ce jour, il vous est proposé de modifier la composition de cette commission qui devient :

- 1 Président : un Magistrat,
- 1 Vice-président : un élu membre du Conseil de Communauté,
- 1 élu membre du Conseil de Communauté,
- Membres permanents :
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
 - 1 représentant de la Chambre des Métier,
 - 1 représentant du Trésorier Payeur Général,
 - 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables,
 - 1 représentant de la commune concernée par le dossier,
 - la Directrice Générale Adjointe du Pôle Mobilité de la Cub,
 - le Directeur de la Direction des Affaires Juridiques,
 - le Chef de Projet « Tramway ».

total : 11 membres à voix délibérative

Chaque membre permanent de la Commission sera représenté, en son absence, par un suppléant.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la 3^e phase du tramway, il vous est proposé de retenir le périmètre et les périodes d'indemnisation issues du planning de l'opération

des extensions des lignes A, B et C (arrêté DUP du 24/12/2010) telles que présentées dans les plans ci-annexés pour les secteurs géographiques concernés.

Concernant la ligne D, une délibération spécifique sera votée ultérieurement après l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, dans le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics, la Commission d'Indemnisation à l'Amiable se réfèrera aux périodes évoquées pour apprécier le lien de causalité entre le préjudice allégué et les travaux (pour une durée présumée égale sauf élément de fait contraire, à celle figurant sur les plans).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial autorisée par la délibération n°2010/0131 du 26 mars 2010 pour les extensions des lignes A, B et C.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La composition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial telle que décrite ci-dessus est autorisée.

ARTICLE 2 : Les périodes d'indemnisations issues des plans ci-annexés qui constituent des dates de références de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour l'analyse des préjudices économiques liés au chantier des extensions des lignes de tramway A, B et C sont autorisées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à désigner, par arrêté, les membres de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 MAI 2011

PUBLIÉ LE : 13 MAI 2011

M. GÉRARD CHAUSSET